Mis en ligne le 28 mai 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250527-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-05-2025
Publication le : 27-05-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Charles BANCHERI et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-4.2-071

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaire - Service Vie scolaire

Monsieur le Maire expose,

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2025-2026 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.
Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367/indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21h32min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h12min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250527-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-05-2025
Publication le : 27-05-2025

- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8h55 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice
majoré 366.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création des quatorze postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 26 mai 2025
Le Maire

